

ARRETE n° 2021-19

**INTERDICTION DE PENETRER
Dans la salle des sports
Guy Drut**

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 21 mai 2021 présentée par la société GRDF,

Afin d'assurer la sécurité publique pendant la réalisation de pose d'antenne ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est formellement interdit de pénétrer dans l'enceinte de la salle des sports Guy Drut, les 1^{er} et 2 Juin 2021.

Article 2 : Sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du complexe Guy Drut, les professeurs du collège Robert Desnos dans le cadre scolaire (retrait matériel sportif), le personnel communal, les élus municipaux, les personnels de secours et de police.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 25 mai 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE

